

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

La **domiciliation** de votre entreprise (EI ou micro-entreprise) est **obligatoire**. Il s'agit de lui donner une **adresse administrative**. C'est un **préalable** indispensable à la création, avant l'immatriculation.

Attention : vous devez avoir choisi votre forme juridique **avant** de domicilier votre entreprise.

Qu'est-ce que la domiciliation d'une entreprise ?

Il s'agit de donner une adresse **administrative** et **juridique** à votre entreprise.

Selon votre adresse, vous dépendez géographiquement de tribunaux et d'administrations différentes.

Cette adresse apparaît dans **tous les documents** de votre entreprise (factures, contrats, formalités, déclarations, etc.).

C'est là que les clients peuvent vous envoyer leur **courrier**.

Si vous avez un **site internet**, l'adresse fait partie des **mentions obligatoires** à inscrire dessus.

Elle doit être aussi précisée dans votre **business plan**.

Elle représente l'**image** de votre entreprise auprès de vos clients et de vos partenaires.

À noter

L'adresse administrative de l'entreprise et l'adresse du **lieu de travail** peuvent être **identiques** ; c'est souvent le cas pour les artisans, les agriculteurs ou certaines activités commerciales de petite taille.

Chez vous

Vous pouvez domicilier votre entreprise à votre adresse personnelle d'habitation. Cette adresse peut être soit simplement administrative, soit aussi le lieu où vous travaillez.

Vous pouvez domicilier votre entreprise à votre adresse personnelle d'habitation.

Cette domiciliation chez vous peut durer **autant de temps** que vous le souhaitez.

À savoir

Vous devez choisir l'adresse de votre entreprise **avant** son immatriculation au registre national des entreprises (RNE). Quelles conditions ?

Vous devez respecter les conditions suivantes :

Vous devez être **propriétaire ou locataire** de votre logement

Votre logement doit être votre résidence principale

Vous devez vérifier qu'aucune mention (clause) **ne s'oppose** à cette domiciliation dans :

Bail d'habitation

Règlement de copropriété

Règles d'urbanisme

Pour accéder aux règles d'urbanisme concernant votre commune, vous devez demander à votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Comment faire ?

Vous devez faire figurer le nom de votre entreprise sur **tous vos documents**, dont les factures EDF, eau, téléphone, etc.

Ces documents serviront de **justificatifs** de domiciliation pour réaliser l'.

À noter

Si vous êtes locataire, il est conseillé mais pas obligatoire de prévenir votre bailleur de l'existence de votre entreprise individuelle dans votre local d'habitation.

Assurance

Il est conseillé de revoir votre **contrat d'assurance "habitation" avec votre assureur**.

Il s'agit de le compléter par une assurance professionnelle. Du matériel professionnel peut être détruit ou volé, etc.

Si vous travaillez là où est domiciliée votre entreprise, les formalités sont différentes selon si vous êtes seul ou plusieurs à travailler dans votre entreprise (salarié, associé, apprenti, etc.)

Vous souhaitez **exercer votre activité** professionnelle à votre domicile personnel.

Il ne s'agit pas seulement de domicilier votre entreprise mais aussi d'utiliser votre habitation comme lieu de travail.

Vous devez prévenir les impôts de ce changement d'usage dans les **3 mois** suivant le début d'activité.

Quelles conditions ?

Vous devez **respecter** les conditions suivantes :

Habiter dans une ville de moins de 200 000 habitants ou dans une ZFU-TE

Habiter dans votre résidence principale

Être le seul actif de votre entreprise

Ne pas recevoir de clients ni de marchandises à votre domicile

Pas d'opposition dans le contrat de bail (en tant que locataire) et les règles d'urbanisme

Si vous êtes en rez-de-chaussée : votre activité ne doit pas faire subir de nuisances sonores aux habitants

Vous n'avez **pas d'autorisation à demander** pour exercer votre activité à votre domicile.

Attention

Si vous habitez Paris, le département des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) ou du Val-de-Marne (94), ou toute commune de **plus de 200 000 habitants**, vous devez demander une **autorisation pour changement l'usage de votre habitation**.

Assurance

Il est conseillé de revoir votre **contrat d'assurance "habitation" avec votre assureur**.

Il s'agit de le compléter par une assurance professionnelle. Du matériel professionnel peut être détruit ou volé, etc.

Vous souhaitez exercer votre activité professionnelle à votre domicile personnel.

Il ne s'agit pas seulement de domicilier votre entreprise mais aussi d'utiliser votre habitation comme **lieu de travail**.

Vous changez donc l'usage de votre domicile.

Vous devez prévenir les impôts de ce changement d'usage dans les 3 mois suivant le début d'activité.

Quelles conditions ?

Pour exercer votre activité à votre domicile, vous devez en transformer l'usage : **passer d'un usage privé à un usage professionnel**.

Pour cela, vous devez **demander les autorisations** suivantes :

Autorisation auprès de votre bailleur si vous louez ou de votre syndicat de copropriété si vous vivez en copropriété

Autorisation auprès de votre **mairie**

Permis de construire ou déclaration à transmettre à votre mairie en cas de travaux

Où s'adresser ?

Mairie

Assurance

Il est conseillé de revoir votre **contrat d'assurance "habitation" avec votre assureur**.

Il s'agit de le compléter par une **assurance professionnelle**. Du matériel professionnel peut être détruit ou volé, des clients accidentés, des stocks endommagés, etc.

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Dans un local dédié

Vous pouvez louer un local pour en faire l'adresse de votre entreprise.

Si vous possédez déjà un local autre que votre lieu d'habitation, vous pouvez décider d'en faire l'adresse de votre entreprise.

Vous pouvez aussi choisir de louer un local dédié et conclure un bail commercial ou professionnel.

Avantages et inconvénients

Vous préservez votre logement personnel de votre vie professionnelle.

Vous gérez indépendamment votre adresse professionnelle.

Ce choix est cependant plus coûteux que celui de la domiciliation dans votre logement personnel.

Il demande aussi plus de temps de gestion.

À noter

Si vous avez une activité **libérale**, on parle alors de "bail professionnel".

Choisir un local dédié à votre activité

Votre local commercial ou votre local professionnel peut correspondre à l'adresse de domiciliation votre entreprise.

Le choix de votre emplacement est **crucial pour la réussite** de votre activité.

Vous devez aussi connaître et suivre les obligations et formalités liées aux ERP.

À savoir

La mairie de Paris propose sur son site internet la **liste des locaux vacants** pour implanter votre activité avec un **faible loyer**.

Il est conseillé d'avoir un **loyer** annuel qui ne représente pas plus de **8 % de votre chiffre d'affaires** hors taxe.

Les **critères** pour **choisir votre emplacement** sont les suivants :

Environnement commercial immédiat : plus votre local sera **entouré d'autres commerces**, plus il y aura de clients potentiels

Nature des commerces environnants : une rue de commerces "de bouche" (alimentaires) sera moins **fréquentée** l'après-midi

Accès à votre local : **largeur du trottoir**, proximité de **places de parking**, sens de circulation, **rue piétonne**, etc.

Visibilité : y a-t-il des obstacles (mobiliers urbains) devant le local, la **vitrine** est-elle bien **visible** depuis le trottoir ?

Historique du lieu : à vérifier auprès des commerces environnants.

À noter

Pensez à **chiffrer les éventuels travaux** pour adapter le lieu à activité et renseignez-vous sur les autorisations d'urbanisme.

Qu'est-ce qu'un bail commercial ?

Vous souhaitez exercer une **activité commerciale ou artisanale**.

Vous choisissez de **louer un local** et d'en faire votre adresse professionnelle.

Le bail commercial sera alors le contrat de location qui vous permet de **exploiter le local pour votre activité**.

Vous devez connaître les caractéristiques d'un bail commercial.

Achat de fonds de commerce

Si vous achetez un fonds de commerce, il comprend un droit au bail qui vous permet de louer les murs pendant la durée du bail. Vous pouvez aussi acheter les murs. Vous pouvez utiliser cette adresse pour domicilier votre entreprise.

Vous devez connaître les formalités liées à la reprise d'un fonds de commerce.

Location-gérance d'un fonds de commerce

Vous souhaitez avoir une **activité commerciale**.

Vous choisissez de **louer un fonds de commerce** et d'en faire votre adresse professionnelle.

C'est possible dans le cas où le propriétaire du fonds de commerce n'exploite pas celui-ci et qu'il choisit de le mettre en location-gérance.

Il signe alors un **contrat de location gérance** (ou gérance libre) avec vous.

Vous exploitez son local et vous payez une redevance au propriétaire.

Dans un cabinet de domiciliation

De quoi s'agit-il ?

Un cabinet (ou société) de domiciliation est un centre d'affaires dont l'activité est de fournir une adresse à des entreprises.

Il doit posséder un **agrément préfectoral**, ce qui garantit la qualité de ses services.

À quoi sert un cabinet de domiciliation ?

En plus de fournir une adresse, le cabinet de domiciliation gère les **tâches administratives** liées à l'adresse de votre entreprise.

Vous pouvez **choisir à la carte** parmi les prestations suivantes :

Gestion du courrier : réception, réexpédition, numérisation

Standard téléphonique

Accès à des espaces de travail : bureaux, espaces de réunions, coworking

Rédaction de devis et factures, etc.

C'est une façon de **déléguer la gestion de votre siège social** à un fournisseur de services.

Comment faire ?

Vous choisissez le cabinet. Vous pouvez pour cela vous rapprocher du syndicat des cabinets de domiciliation (Synaphe), qui fournit une liste des centres d'affaires **officiellement reconnus**. Vous trouvez sur leur site internet une liste des cabinets adhérents par nom, par ville ou par département.

Vous signez avec le cabinet de votre choix un **contrat de domiciliation**. Ce contrat doit être d'une durée de **3 mois minimum**.

Vous pouvez ensuite immatriculer votre entreprise.

Vous devez informer ce cabinet de tout changement concernant la vie de votre entreprise.

Avantages

C'est une solution économique qui a l'avantage de :

Vous mettre en contact avec d'autres entrepreneurs

Séparer vie personnelle et vie professionnelle

Vous libérer du temps

À noter

Dans la pratique, les cabinets de domiciliation acceptent les professions libérales (non réglementées) **seulement si** ce sont des **sociétés** (SAS, SASU, etc.). Ils refusent les entreprises individuelles (EI), y compris les micro-entrepreneurs qui exercent une activité libérale (coach, conseiller, moniteur, formateur guide conférencier, etc.).

En colocation d'entreprises et coworking

De quoi s'agit-il ?

On parle de coworking lorsque des entreprises partagent en colocation un local professionnel.

Vous pouvez choisir de prendre cette adresse pour votre entreprise et d'y exercer votre activité.

Ce choix peut s'appliquer à tous les types d'activités (commerciale, artisanale ou libérale).

Attention

La plupart des espaces de coworking **n'autorisent pas de stocker** des marchandises **ni de recevoir une clientèle régulière importante**.

Avantages

Vous pouvez échanger avec d'autres professionnels.

Vous partagez les équipements (imprimantes, machines à café, etc.) avec les autres entrepreneurs.

Vous pouvez choisir la plupart du temps différentes prestations payantes : courrier, secrétariat, location de bureaux, etc.

Vous n'avez pas à fournir un dépôt de garantie ni undroit au bail.

Dans une pépinière de jeunes entreprises

De quoi s'agit-il ?

La pépinière est une structure d'**hébergement** et d'**accompagnement pour les jeunes entreprises**.

Votre entreprise doit être **récente** (immatriculée dans les 6 derniers mois).

Vous pouvez intégrer une pépinière à **différents stades de votre projet** :

Au début de votre idée : phase d'incubation

Porteur de projet : phase d'étude de marché et du business plan

Phase de création : sur le point d'être immatriculé au registre national des entreprises (RNE)

Nouvelle entreprise récemment créée (6 mois maximum)

À savoir

La durée maximale d'hébergement est de **48 mois**.

Certaines pépinières sont généralistes, mais la plupart ont une spécialité.

Exemple : pépinières d'entreprises innovantes, de start-up .

À quoi sert une pépinière ?

Elle fournit un **hébergement** pour l'adresse de votre entreprise mais aussi pour votre **travail** (bureaux et réunions).

Elle **regroupe et accompagne** de jeunes entreprises.

Une pépinière vous apporte **2 avantages** :

Echanges avec des entrepreneurs qui partagent votre situation

Locaux professionnels

C'est un moyen d'**économiser** des frais de logistiques et de ne pas rester seul.

Quels sont les services et accompagnements ?

En plus de la domiciliation, vous trouvez dans une pépinière les services suivants :

Équipements partagés (photocopieurs, relieurs, accès internet, etc.)

Secrétariat, accueil téléphonique de votre entreprise

Accompagnement personnalisé pour démarrer votre projet et le développer

Réseau de **partenaires** : potentiels **financeurs** de votre projet

Relations avec d'autres entrepreneurs pour **échanger** : espaces communs (cuisine, détente, etc.)

Apprendre : formations et conférences

Documentation et bibliothèque spécialisée dans les métiers

Comment faire ?

Vous devez présenter un **dossier de candidature** à la pépinière.

Si votre dossier est sélectionné, vous devez présenter votre projet devant un comité.

Si votre projet est accepté, vous recevez un agrément.

Vous signez une convention et un contrat de bail d'une courte durée (3 ans maximum)

Où trouver une pépinière ?

Vous pouvez vous rapprocher de réseaux de pépinières dans votre région.

Vous pouvez consulter notre contenu qui traite des accompagnements possibles.

Quel coût ?

Vous devez compter en moyenne un **loyer** compris entre 100 € et 300 € par m².

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions –

Réponses

- Peut-on transformer un logement en local professionnel ?
- Comment transformer un bureau ou un commerce en logement ?
- Un professionnel exerçant à son domicile ou chez ses clients doit-il payer la CFE ?
- Quelles sont les formalités pour modifier la devanture d'un commerce ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Domicilier votre société et votre activité
- Assurances du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
- Assurances de l'entrepreneur individuel
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une micro-entreprise (auto-entrepreneur)
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Création d'entreprise : choisir la forme juridique de votre entreprise
- Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité
- Établissement recevant du public (ERP) : procédures d'autorisation de travaux
- Contrat de bail commercial
- Bail professionnel

Pour en savoir plus

- Liste des sociétés de domiciliation d'entreprises
Source : Synaphe (syndicat des sociétés de domiciliation d'entreprises)
- Welcome to France : retour en France pour une activité salariée, créer une start-up, diriger une société, ...
Source : Business France
- Liste des locaux vacants de la ville de Paris pour implanter votre activité professionnelle
Source : Ville de Paris
- Guide pratique de l'installation d'un professionnel libéral
Source : Union nationale des professions libérales (UNAPL)

Où s'informer ?

- Informations sur les règles d'urbanisme de votre commune :
Mairie
- Conseil en entreprises commerciales :
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Conseil en entreprises artisanales :
Chambre des métiers et de l'artisanat
- Conseil en entreprises agricoles :
Chambre d'agriculture

Comment faire pour...

Ouvrir un commerce

Services en ligne

- Trouver le code postal d'une commune, un code Cedex, le nom d'une commune
Téléservice
- Chatbot NOA : réponse aux questions sur la création d'entreprise pour les start-up
Téléservice
- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Code du commerce : articles L123-1 à L123-31
Obligations du commerçant (déclaration, immatriculation, etc.)
- Code de commerce : articles L123-10 à L123-11-8
Domiciliation des personnes immatriculées
- Code de l'artisanat : article L111-3
Domiciliation de l'artisan
- Code de commerce : articles R123-167 à R123-171
Contrat de domiciliation en cabinet et en pépinière
- Code de la construction et de l'habitation : article L631-7-3
Domicilier son entreprise chez soi



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00